

2^e DIVISION

2^e Bureau.

OBJET :

Emploi abusif du
breton dans les
instructions reli-
gieuses et le
catéchisme.



Quimper, le 23 Janvier 1904.

Monsieur l'Evêque,

En réponse à votre lettre du 12 janvier courant, j'ai l'honneur de vous confirmer les raisons qui ont déterminé le rétablissement du traitement de M. Le Lorr, desservant de Locudy. "Ce prêtre, au cours du trimestre qui vient de finir, a, en effet, admis tous les enfants de sa paroisse au catéchisme français." Cela suffit à expliquer la mesure dont il bénéficie sans rechercher l'intervention des "amitiés ou haines communales" auxquelles vous faites allusion et que je me plais à ignorer. Je me permets de vous faire remarquer que la seule conséquence logique de votre observa-
tion à ce sujet, si j'en tenais compte, serait le

Monsieur l'Evêque
de Quimper.

Retrait

retrait de la décision qui a rétabli le traitement de M. Le Dors.

Les prêtres atteints par la décision ministérielle du 1^{er} janvier l'ont été, comme les précédents, (et comme cela vous a été écrit), à titre d'exemples, afin de ne pas multiplier les mesures de rigueur, et sans autres préoccupations.

Les cas particuliers que vous avez vous-même choisis suffisent à le démontrer.

M. l'abbé Corn, de Névez, a renvoyé du catéchisme trois enfants qui ne le savaient qu'en Français. Il suivait l'exemple de son supérieur et se conformait à ses ordres, je le veux bien; mais il ne s'en est pas moins exposé sciemment à la mesure qui le frappe et vous savez mieux que personne qu'il n'a pas dépendu de moi qu'il ne le fasse point: ma correspondance en fait foi.

Je ne mets pas en doute la qualité personnelle de M. le Desservant de Plouhinec mais ne vois pas ce que vient faire dans la question

L'instituteur

l'instituteur, non plus que le qualificatif dont vous voulez bien le gratifier et qu'il n'est pas habituel de rencontrer dans des correspondances officielles.

En tous cas, ce n'est pas l'instituteur, mais le desservant frappé qui a déclaré, du haut de la chaire qu'il "n'obéirait pas à "Komb" et ne ferait pas le catéchisme en Français," ce qui était évidemment une leçon de convenances donnée aux instituteurs, en même temps qu'une leçon de respect du Gouvernement de leur pays donnée à ses paroissiens.

Fidèle à ses paroles, M. Guéguen a, aussi bien que M. Corn et sans avoir les mêmes excuses, interdit le catéchisme français à deux enfants qui avaient appris le texte en cette langue. C'est pour ce fait qu'il a été frappé.

Les réflexions qui terminent votre lettre auraient largement suffi, vous le reconnaîtrez, à me dispenser de vous répondre, et j'espère que vous me saurez gré de ne pas l'avoir transmise
purement

purement et simplement à M. le Ministre
des bulles.

Veuillez agréer Monsieur l'Evêque, l'assurance
de ma haute considération.

Le Préfet,

Willigren